

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°11/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°11/P/23**

**Portant Réglementation de la circulation
Commune de SARRIANS
Route de Carpentras
classée route à grande circulation
hors agglomération**

**Interdiction temporaire de stationnement, circulation alternée et occupation du domaine public
Route de Carpentras**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du maire de Sarrisans n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le 07 février 2023 par la société BLASCO, domiciliée 747, Chemin du Rocan 84200 CARPENTRAS et représentée par M. BLASCO Benjamin en vue de remplacement de poteau télécom – Route de Carpentras 84260 SARRIANS, pour le compte d'Orange,

Vu l'avis favorable de la Préfète du département de Vaucluse en date du vendredi 10 février 2023,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **de réglementer la circulation et le stationnement Route de Carpentras.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 10 février 2023 au mardi 28 février 2023, de 07h30 à 18h, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **la circulation est réglementée Route de Carpentras hors agglomération, au moment des travaux.** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour le remplacement de poteau télécom – Route de Carpentras. La chaussée sera réduite. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux. Le dépassement de tout véhicule sera interdit dans la zone de travaux, la vitesse sera dégressivement à 50 km/h, par paliers de 20 km/h pour tous les véhicules. Le dépassement de tout véhicule sera interdit dans la zone de travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau des travaux pour permettre le bon déroulement des travaux. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 07h30 le lendemain, les jours ouvrés, totalement les samedis, dimanches, jours fériés et jours hors chantier ainsi qu'en cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

ARTICLE 2^{ème} : La société BLASCO est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**.

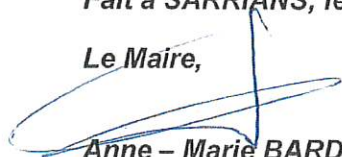
ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, la société BLASCO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 10 février 2023

Le Maire,



Anne - Marie BARDET